

Épinal le 09 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conséquences des fortes chaleurs

Les conditions météorologiques, caractérisées par des températures élevées et la sécheresse de la végétation sont susceptibles de favoriser les départs de feux et une propagation rapide des incendies dans les forêts. Dans ce contexte, le préfet des Vosges prend plusieurs arrêtés pour limiter les risques d'incendie, protéger la population et préserver la ressource en eau.

Prévention du risque incendie en forêt :

En raison des conditions climatiques et de plusieurs départs de feu qui ont été recensés depuis le début de la semaine, le niveau de danger est classé comme « sévère » pour le département des Vosges. Les restrictions induites, rappelées dans l'infographie jointe, visent à limiter au maximum les risques de départ d'incendie dans les zones boisées et à proximité immédiate.

Le niveau de danger est révisé tous les lundis et les jeudis à 17h en présence des spécialistes de la forêt et de la lutte contre l'incendie : le SDIS, l'ONF, la chambre d'agriculture, le représentant des exploitants forestiers, la DDT.

La prochaine actualisation aura lieu le 13/07/2026. .

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur tant que niveau de danger est considéré comme « sévère »

Les auteurs de feux ayant causé des accidents ou déclenché des incendies sont, conformément au droit en vigueur, pleinement responsables sur le plan civil comme sur le plan pénal, même lorsque ces feux ont été autorisés.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

Plus d'informations :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Foret/Reglementation/Mesures-de-protection-contre-les-incendies-de-forets>

https://www.vosges.gouv.fr/contenu/telechargement/32383/253610/file/AP_2026_172_DEP88.pdf

https://www.vosges.gouv.fr/contenu/telechargement/32445/254128/file/20260626_guide_synthetique_emploi_feu_prevention_feux_de_foret_web.pdf

Tableau récapitulatif des restrictions supplémentaires d'usage en fonction des niveaux de danger d'incendie de végétation et de forêt, en forêts et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts

Usage	Niveau de Danger					
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel
Déchets verts	Interdits			interdits	interdits	interdits
Activités de loisirs, à pied ou sur une monture ou utilisant tout engin électrique			Actions de communication	Actions de communication	interdites de 13h à 22h	interdites
Activités de loisirs, avec des moyens mécaniques ou à moteurs thermiques				interdites de 13h à 22h	interdites	interdites
Travaux générateurs potentiels de départ de feu, y compris les travaux forestiers				interdits de 13h à 22h	interdits	interdits
Travaux non générateurs de départ de feu et apiculteurs avec enfumoir à vapeur (sans feu), y compris les travaux forestiers				Actions de communication	interdits de 13h à 22h	interdits
Activités de transport de bois et broyage de plaquettes				Actions de communication	interdites de 13h à 22h	interdits
Chasse, manifestations, apiculteurs avec enfumoir à combustible				interdites de 13h à 22h	interdites	interdites
Activités agricoles, exceptées celles liées aux soins des animaux.						autorisées si présence de moyens de protection*
Emploi du feu dans le cadre des activités de loisirs et des feux dits « festifs, événementiels et culturels » hors feux de cuisson.	accord du propriétaire et autorisation du Maire		accord du propriétaire, autorisation du Maire et consignes Préfecture	interdits	interdits	interdits
Feux de cuisson dans un abri mobile de chantier, à l'intérieur d'un camping, parc de loisir,	Présence d'une capacité d'extinction adaptée, voir article 3.3				interdits	interdits
Barbecue à proximité des habitations (15m maxi)						
Feux d'artifices				interdits	interdits	interdits

Rappel : Les feux d'artifices sont soumis à déclaration en mairie et/ou en Préfecture, et sont interdits en milieu forestier.

Interdiction temporaire de transport et d'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, de tir de feux d'artifices et de feux festifs

Vu les conditions climatiques particulièrement défavorable qui ne touchent pas que le milieu forestier et pour éviter tout risque d'incendie même en plaine, Monsieur le Préfet a pris un arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de transport, d'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, de tir de feux d'artifices et de feux festifs dans le département des Vosges du vendredi 10 juillet 2026 à 08h00 au samedi 1er août 2026 à 08h00.

Plus d'informations sur le recueil des actes administratifs de la Préfecture :

<https://www.vosges.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA/Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

à partir du 10 juillet matin

Alerte renforcée sécheresse.

L'ensemble du département est placé en **alerte renforcée sécheresse**.

Ce passage au niveau supérieur marque le renforcement des mesures de limitation des usages de l'eau déjà en vigueur sur le territoire. Les dispositions de cet arrêté s'appliquent jusqu'au mercredi 30 septembre 2026.

Les débits des cours d'eau continuent à baisser ainsi que les nappes d'eau souterraines. Les prévisions météorologiques pour les deux prochaines semaines n'annoncent pas de précipitations significatives et confirment le maintien d'un épisode de chaleur, ce qui devrait accentuer la dégradation de la situation. Elle est susceptible d'entraîner des pénuries d'eau potable sur les réseaux d'alimentation de certaines collectivités ainsi qu'une dégradation de la qualité des milieux aquatiques du département.

L'évolution de ces indicateurs a conduit au déclenchement du niveau d'alerte renforcée sécheresse.

Le niveau d'alerte renforcée sécheresse implique, outre la vigilance à laquelle les usagers ont été appelés, le renforcement des limitations de certains usages de l'eau sur l'ensemble des bassins versants de la Meuse, de la Moselle et de la Saône.

Dans une logique de solidarité, cette décision demande ainsi des efforts à tous les usagers : particuliers, collectivités, entreprises, administrations, exploitants agricoles ou encore exploitants de centrales hydroélectriques.

Les principales mesures de restriction des usages de l'eau sont les suivantes :



L'ensemble de ces dispositions est applicable jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, sauf si l'évolution de la situation justifie leur adaptation avant cette échéance.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Les données sur la situation hydrologique et les arrêtés pris, peuvent être consultés sur les sites :

- de la DREAL GRAND EST : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/etiage-secheresse-r244.html> ;
- de VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource. Les économies d'aujourd'hui sont une assurance supplémentaire pour satisfaire les besoins de demain.

Les mesures détaillées sont consultables dans les arrêtés préfectoraux de classement en alerte renforcée.

- [Arrêté n° 2026-245 du 2 juillet 2026 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau Alerte renforcée sur le bassin Meuse amont dans le département des Vosges](#)
- [Arrêté n° 2026-246 du 2 juillet 2026 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau Alerte renforcée sur le bassin Moselle amont et Meurthe dans le département des Vosges](#)
- [Arrêté n° 2026-247 du 2 juillet 2026 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau Alerte renforcée sur le bassin Saône amont dans le département des Vosges](#)

Vigilance canicule orange

Météo-France place le département des Vosges en vigilance orange canicule à compter du vendredi 10 juillet à 12h.

Si ce premier stade de vigilance n'amène pas de restriction particulière, elle intervient peut de temps après une période de vigilance rouge canicule dont tous les organismes ne se sont pas nécessairement remis. C'est donc particulièrement affaiblis que les plus vulnérables abordent ce nouvel épisode.

Il est ainsi fortement conseillé d'éviter les efforts physiques aux heures les plus chaudes de la journée, de restreindre les activités en extérieur et de s'hydrater régulièrement.

Dans ces circonstances, chacun est appelé à faire preuve de solidarité et à signaler aux autorités les personnes isolées qui pourraient se trouver en difficulté et qui nécessiterait une assistance en composant selon la situation le 15 ou le 18.

Pour en savoir plus:

-sur les recommandations sanitaires : <https://sante.gouv.fr/>

-sur le suivi dans le département : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/vosges>